**PROGRAMME D’APPUI AU SECTEUR PENITENTIAIRE - MADAGASCAR**

**Réunion de concertation OSC/MJ/AFD relative à la note de cadrage de l’appel à projets**

*Jeudi 28 mai 2020 – 10h (heure d’Antananarivo)*

**Modératrice :** Emmanuelle Cathelineau – AFD Paris

**Participants :**

* Hasina Andriamampiandra – Ministère de la Justice/PAJMA
* Anja Rajaonary – Ministère de la Justice/PAJMA
* Sandrina Razafiarisoa – Ministère de la Justice/DGAP/Direction des Réformes pénitentiaires
* Matthieu Buratti – AFD Antananarivo
* Emilie Garet – AFD Antananarivo
* Cécile Octave – AFD Paris
* Daniel Andrianimpanana – Agrisud International
* Vincent Dalonneau – Handicap International
* Frédéric Garcia – Douleurs Sans Frontières
* Markus Jaeger – Consultant
* Josquin Legrand – Conseil national des barreaux
* Anne Lutun – Avocats Sans Frontières
* Patrick Marest – Consultant
* Hélène Muller – Grand Dignement
* Carolina Nascimento – Prison Insider
* Betiana Rajaona – ASMAE
* Patrick Razafindradimy – Handicap International
* Dr Jeanne Razafinjanahary – Ekar/Aumônerie catholique des prisons
* Ericka Razakanirahina – ACAT Madagascar
* Joëlle Rivoal – Douleurs Sans Frontières
* Chloé Sueur – ASMAE

**Introduction** *(MJ)*

* La coopération est ancienne entre la France et Madagascar dans le secteur de la justice, via les financements du SCAC puis de l’AFD (PAJMA).
* Malgré ses efforts, le budget du MJ est limité et ne permet pas de réaliser l’ensemble des objectifs affichés par l’administration pénitentiaire.
* Ce nouveau projet est donc important dans le cadre de la politique pénitentiaire du MJ, et identifie comme bénéficiaires à la fois les personnes détenues et le personnel pénitentiaire.
* Le MJ sera le premier bénéficiaire du projet et assurera à ce titre une bonne coordination avec l’ensemble des OSC et des consortiums sélectionnés.
* Un arrêté est en cours de rédaction pour cadrer l’intervention du secteur « privé » dans les établissements pénitentiaires.

**Rappel du processus d’appel à projets et du calendrier** *(AFD)*

* L’approche « hybride » proposée est celle d’un appel à projets à destination des OSC, sur la base d’une note de cadrage établie par le ministère de la Justice, et financé par l’AFD selon des modalités particulières (paiements par tranches). Objectif : faire se rencontrer les besoins du ministère et l’expertise des OSC.
* Appel à projets ouvert au plus grand nombre d’OSC, y compris celles qui n’agissent pas encore dans le milieu carcéral.
* Une mission de deux consultants recrutés par l’AFD a permis de définir les besoins du ministère, les bénéficiaires directs et indirects de l’appel à projets et la gouvernance qu’appelle ce programme (contractualisation MJ/OSC, cadre de concertation, dispositif de pilotage-suivi-évaluation aux mains du ministère, etc.).
* Les enjeux liés à l’épidémie de Covid-19 ont dû être pris en compte dans la structuration du projet, les prisons étant considérées comme des lieux à haut risque.
* Calendrier :
  + semaine prochaine : signature de la convention de financement et lancement de l’appel à projets ;
  + un temps sera octroyé aux OSC pour poser des questions supplémentaires auxquelles n’auraient pas été apportées de réponses au cours de la réunion ;
  + fin juillet : annonce des résultats, négociation entre chaque OSC/consortium sélectionné et le MJ, établissement et signature des conventions.

**Réponses aux questions écrites** *(MJ/AFD)*

Cf. annexe

**Questions/réponses** *(OSC/MJ/AFD)*

*Les enjeux figurant en phase 1 n’étant pas mentionnés en phase 2, est-il possible de poursuivre le travail d’une phase à l’autre (ex. le psychosocial chez HI, la prise en charge médicale chez DSF) ?*

* Aucun problème. Le phasage est lié à l’exigence de voir apparaître dans les propositions des OSC les activités en lien direct avec l’épidémie et celles répondant à d’autres enjeux, étant bien entendu qu’en temps normal (phase 2) la plupart des enjeux de la phase 1 restent prégnants.

*Des ressources, des outils, des protocoles d’entrée, de sortie, d’hygiène et de soin, à Antanimora et Tamatave, ont déjà été montés et peuvent être diffusés. (HI)*

* Bonne note est prise.

*La phase 2 peut-elle commencer en même temps que la phase 1 ? (GD)*

* Oui, si les conditions dans le(s) établissement(s) pénitentiaire(s) ciblé(s) le permettent. Certaines activités listées en phase 2 ne sont peut-être pas réalisables dans le contexte épidémique.

*Les OSC ont-elles une flexibilité opérationnelle/financière en fonction de la durée de l’épidémie ? (HI)*

* C’est possible. Les phases ne seront pas liées au financement (par tranches).

*Est-il possible de ne répondre qu’à une seule thématique ? (Agrisud)*

* Les OSC sont invitées à se mettre en consortium pour élargir au maximum leur périmètre d’activité et proposer un projet le plus englobant possible (compte tenu que le montant minimal est conséquent : 900 000 euros). Mais l’appel a bien été structuré de telle sorte qu’il permette à des OSC éloignées du monde carcéral d’émettre une proposition.

*Quelle durée des phases ? (Agrisud)*

* Pas de durée déterminée.

*Quelle motivation des agents pénitentiaires ? (EKAR/ACP)*

* Cf. annexe

*Quelle priorisation des établissements pénitentiaires ? (EKAR/ACP)*

* La note de cadrage évoque trois établissements prioritaires, mais d’autres cibles peuvent être proposées en concertation avec le MJ, car la pandémie ne cesse de s’accroître.

*La subvention peut-elle couvrir jusqu’à 100% du coût du projet ? La TVA est-elle éligible ? (Agrisud)*

* Oui, TTC.

**Prise en compte des enjeux liés au genre et aux personnes vulnérables** *(AFD)*

Il est extrêmement important de pouvoir mesurer les dimensions genre et vulnérabilité des projets.

**Conclusions** *(MJ)*

* Remercie l’ensemble des OSC présentes pour l’intérêt qu’elles manifestent à l’égard du projet et du secteur pénitentiaire.
* Exprime tous ses vœux de réussite pour le projet.
* CR envoyé à l’ensemble des OSC, auquel seront annexées les réponses aux questions écrites.

**ANNEXE – Réponses aux questions écrites**

1. **Questions relatives aux phasages**

Il faut comprendre que le projet répond en deux temps : l’un de crise et l’autre d’après crise, d’où les phases 1 et 2. Mais il ne s’agit pas d’un programme Covid-19 uniquement, il doit y avoir un continuum entre les deux temps : les droits des personnes qui sont soutenus en phase 1 peuvent l’être en phase 2 avec une ampliation des domaines couverts (réinsertion socio- économique, activités socio-éducatives, etc.). Un projet peut, si cela est faisable, aborder les activités de la phase 1 et de la phase 2 en même temps.

1. **Questions relatives aux bénéficiaires**
2. **Principal bénéficiaire** : le ministère de la Justice est le bénéficiaire du financement de l’AFD. La convention de financement sera signée entre l’AFD et les autorités malgaches. L’opérationnalisation du programme intervient via des contractualisations entre les OSC porteuses de projet ou chefs de file de consortiums sélectionnées et le ministère de la Justice. Les OSC agissent comme « opérateurs » du ministère de la Justice et c’est à la demande de ce dernier que les paiements seront effectués par l’AFD directement aux OSC. Le financement pourra être à hauteur de 100% du budget présenté par les OSC.
3. **Bénéficiaires des activités** : les personnes détenues, leur famille mais également les personnels pénitentiaires et la population environnante peuvent bénéficier directement ou indirectement d’activités, pour autant que les budgets sollicités soient en correspondance avec le nombre de bénéficiaires.
4. **Questions relatives i) au présent processus, ii) aux critères de sélection et iii) aux montants**
5. La consultation par écrit puis lors de la réunion du 28 mai permettront de compléter le cas échéant la note de cadrage sur les points qui pourraient paraitre essentiels, mais non sur le calendrier. C’est pourquoi il n’y aura pas, entre la réunion du 28 et la publication de l’appel à projets, d’autre concertation.
6. Concernant les critères de prise en compte du consortium : objectivement le consortium permet de conjuguer plusieurs expertises d’OSC et, compte tenu des divers besoins et droits couverts, la sélection sera attentive aux partenariats en réponse à cette diversité.

Il est impossible pour une OSC d’être chef de file de deux consortiums dans le cadre du présent appel, un consortium ayant vocation à permettre un projet de plus grande ampleur et à diversifier les axes et les thématiques. Rien ne s’oppose néanmoins à ce qu’une OSC chef de file d’un consortium soit la partenaire d’un autre consortium, si les deux groupements se positionnent sur des champs d’activité distincts, en démontrant la plus-value de l’OSC dans chacun des deux.

1. Le montant de 900 000€ est le seuil minimal, qu’il s’agisse d’un projet porté en consortium ou par une seule ONG.
2. **Questions relatives au périmètre géographique**

Le présent appel à projets a identifié 3 établissements pénitentiaires ayant fait l’objet d’une décision de placement en confinement et qui donc pourraient être concernés par la phase 1. Cette identification n’exclut pas d’étendre le périmètre géographique : l’extension est laissée à l’appréciation des OSC porteuses de projets ou des consortiums, en concertation avec le ministère de la Justice au cours de l’élaboration des propositions.

1. **Question sur l’approfondissement d’activités dans des EP déjà soutenus**

Il est possible de concevoir des activités en complément d’autres activités déjà en cours.

1. **Questions relatives au suivi-coordination et au pilotage**

La complémentarité entre la composante 1 et la composante 2 du programme sera assurée par le ministère de la Justice, maitrise d’ouvrage, avec lequel les OSC s’organisent (suivant les modalités de portage qu’elles auront choisies : consortium ou individuel). La gouvernance du projet est néanmoins participative en ce sens qu’en tant qu’opérateurs les OSC devront proposer les modalités par lesquelles elles entendent s’intégrer au mieux dans le cadre de concertation avec le ministère de la Justice.

1. **Question relative à la mise œuvre des protocoles d’accord, signés avec le ministère de la Justice pour entretenir une collaboration saine entre les agents de l’AP et les OSC**

Comme indiqué, chaque OSC sélectionnée ou chaque consortium sélectionné s’accordera avec le ministère de la Justice sur une convention signée par les deux parties. Un cadre de concertation ainsi qu’un COPIL annuel réunissant l’ensemble des parties prenantes du programme permettront de suivre l’avancement des projets sélectionnés et de maintenir une collaboration efficace entre le ministère de la Justice et les OSC. C’est dans ce cadre de dialogue que l’ensemble des engagements respectifs pourront être évalués afin que des solutions soient apportées au fur et à mesure, de manière concertée et suivant les responsabilités de chaque partie à la convention signée.

1. **Question relative à l’amélioration des conditions de travail de l’AP**

A l’instar d’autres bailleurs, le programme de l’AFD ne permet pas d’envisager une sur-rémunération des personnels pénitentiaires. L’amélioration des conditions de travail (pouvant se décliner comme suit : amélioration des matériels et des outils, aménagement de l’espace de travail, renforcement des capacités) est considérée comme source de motivation suffisante du personnel.